

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2007

L'an deux mil sept, le **20 SEPTEMBRE**, à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de Nonglard, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. Bernard CARLIOZ, Maire.

Présents : Bernard CARLIOZ, Olivier VORMS, Jean-François BOCQUET, Luc ROSSET, Chantal MACQUET, David LYARD, Eric LABAZ, Christophe GUITTON, Marie-Noëlle MINARD.

Absents excusés : François ESCARAVAJAL (pouvoir à Chantal MACQUET), Gilbert DEVILLE (pouvoir à Jean-François BOCQUET).

Secrétaire de séance : GUITTON Christophe

1. LECTURE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 11 JUILLET 2007

2. **CCFU : PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS** : Monsieur le Maire expose au Conseil que lors de la séance publique du 26 juin 2007, le comité de la Communauté de Communes Fier et Usse a décidé d'introduire une modification dans ses statuts :

- construction d'un EHPAD public sur le site de la Bouchère, sur la commune de Sillingy,
- création, aménagement et entretien de la maison de la communauté avec des locaux affectés à des services publics de caractère intercommunal et communautaire à l'exclusion d'un EHPAD.

Monsieur le Maire précise que chaque assemblée délibérante a jusqu'au 30 octobre pour s'exprimer sur les transferts de compétence proposés, ainsi après débat, le Conseil Municipal décide de repousser la délibération lors de la prochaine séance de Conseil Municipal, soit le 25 octobre prochain.

3. **PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DE « LA LANTERNE DES MORTS »** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré au mois de mai l'Architecte des Bâtiments de France. Cette rencontre avait pour but de proposer un nouveau périmètre autour du monument « la Lanterne des Morts ». Suite à cette rencontre M. BOILEY a fait parvenir un courrier à Monsieur le Maire, lui notifiant que le Périmètre de Protection Modifié (PPM) pourrait s'appliquer et qu'il couvrirait un tissu homogène, directement lié au monument. Ce PPM est une servitude qui se substitue de plein droit à celle du rayon de 500 m, ainsi le périmètre s'en trouverait réduit et toute la partie de l'ex-abord non reprise dans le PPM ne sera plus concernée par l'avis donné par l'Architecte des Bâtiments de France. Monsieur le Maire fait passer aux membres du Conseil un plan représentant le nouveau périmètre. Le Conseil Municipal est favorable à cette modification. Monsieur le Maire va contacter M. BOILEY afin de convenir des démarches à entreprendre afin de mettre en place ce nouveau périmètre.

4. RÉFORME DES AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE :

- a) **Convention de mise à disposition des services de l'Etat** : Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme relatives aux autorisations de construire vont rentrer en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2007. Ainsi, l'ancienne convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des dossiers d'urbanisme doit être modifiée pour tenir compte des dernières évolutions réglementaires. Lecture est faite au Conseil des termes de la nouvelle convention et le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, approuve la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.
- b) **Instauration du permis de démolir** : Monsieur le Maire précise que le maintien du permis de démolir requiert une délibération. Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre la démolition d'une construction à permis de démolir, le Conseil Municipal décide que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une constructions seront précédés d'un permis de démolir.
- c) **Instauration de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture** : Le Conseil Municipal considère qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable, il précise que cette obligation ne s'appliquera pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

5. **TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS** : Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les actes pris par l'autorité communale sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au préfet. Dorénavant cette transmission peut s'effectuer par voie électronique. Monsieur le Maire expose les avantages de la dématérialisation :

- simplification des échanges en supprimant les manipulations papier,
- économie (coût d'affranchissement et d'impression),
- échange sécurisé,

- gain de temps.

Il précise également que ces documents doivent être signés électroniquement et que la Caisse Régionale du Crédit Agricole sera contactée afin de nous fournir un certificat électronique. Ainsi, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal donne son accord pour la télétransmission des actes. Une convention sera signée avec la Préfecture et Mademoiselle BAUD est désignée agent responsable de la télétransmission des actes.

6. **SUBVENTION** : A l'occasion de la Foire de la Bâthie, qui se déroulera le 28 octobre à la Balme de Sillingy, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 100€ au Comité des Eleveurs afin de participer au financement des récompenses.

7. **BATIMENTS COMMUNAUX** : Monsieur BOCQUET fait le point sur les travaux qui ont été effectués à la salle des fêtes, au presbytère et à l'école. Une réunion de fin de chantier a eu lieu à la salle des fêtes en présence des entreprises concernées le lundi 17 septembre 2007.

La Commission va se réunir afin d'étudier des devis complémentaires, valider des modifications à porter sur le règlement de la salle des fêtes, et préparer la révision des tarifs de location pour le budget 2008. Ces propositions seront présentées à une prochaine séance de Conseil Municipal.

8. **ESPACE JEUX** : Une information devra être faite dans le prochain bulletin d'information diffusé à la population concernant deux points :

1) Rappeler aux parents que leur responsabilité demeure entière, lorsque leur enfant utilise l'aire de jeux, et que la surveillance leur appartient,

2) Suite à de nombreuses réclamations, rappeler que les chiens doivent être tenus en laisse dans tous les lieux publics et ouverts au public (loi n° 83.629 du 12 juillet 1983) et que les propriétaires doivent veiller à ce que leur animal ne souille pas le domaine public ; ces aires de jeux sont faits pour des enfants, pour des écoles...

Monsieur le Maire demande aux commissions concernées de veiller à la bonne application de ces règles.

9. **URBANISME** :

1 Permis de démolir :

- Mlle DEVILLE Karine (lieu-dit vers l'Eglise) : Démolition d'annexes.

4 Permis de construire acceptés :

- M. et Mme OLIVIER Bruno (route de chez Dupraz) : maison individuelle

- Mme SUBLET Nathalie (lieu-dit les Rochats) : maison individuelle

- Mr et Mme POULIER Yves (lieu-dit le Plan) : maison individuelle

- Mr et Mme THOMASSET Christophe (97 route de chez Collomb) : travaux d'aménagement d'une partie de l'habitation existante

4 Déclarations de travaux acceptées :

- Mr et Mme FAILLIE Laurent (88 impasse des Neyrulles) :

1) pose d'une piscine hors sol sur dalle,

2) Installation de cellules photovoltaïques

- Mr DUNOYER Emile (173 route de Monthoux) : Porte fenêtre, modification façade

- Mr THOMASSET Christophe (97 route de chez Collomb) : Construction d'un abri de jardin.

10. **BULLETIN MUNICIPAL** : Le bulletin municipal devrait être édité pour la deuxième quinzaine de janvier, sur la même base de contenu que les années précédentes. Un courrier va être envoyé aux responsables des associations afin qu'ils transmettent leurs articles pour le 15 novembre 2007. Monsieur le Maire attire l'attention sur les délais, certains dossiers n'étant pas officiellement validés. La Commission information va se réunir afin d'étudier les différentes possibilités.

11. **AFFAIRE SCOLAIRE** : Mme MACQUET fait part au Conseil d'un courrier notifié par Mr le Maire de SILLINGY confirmant que la circonscription scolaire dont fait partie l'école primaire de Nonglard bénéficie, depuis la rentrée du renfort d'un maître G dans le cadre du réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED). En vue de permettre au maître G de s'installer et d'équiper son poste de travail en matériel et fourniture pédagogique la Mairie de Sillingy a avancé les fonds nécessaires et demande aux communes concernées de participer au prorata de leurs élèves scolarisés. Un rappel est fait en ce qui concerne les aides versées au maître E et au psychologue scolaire (environ 100 € par an). Le Conseil Municipal ne se prononce pas dans l'immédiat, Mme MACQUET va prendre contact avec la Mairie de Sillingy pour avoir plus de renseignements quand au fonctionnement de l'ensemble du réseau.